

Bordereau de signature

DEL2016_0158



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0158

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016
L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.KAPLAN.

Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.

Point 17: Modification de la délibération N°DEL2016_0024 du 12 février 2016 portant cession de l'immeuble LE LINCOLN sis 37/39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel

- suite DEL2016_

0158

portant sur modification de la délibération N°DEL2016_0024 du 12 février 2016 portant cession de l'immeuble LE LINCOLN sis 37/39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (2)

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du service des Domaines, en date du 15 octobre 2015, estimant la valeur vénale du bien à 850 000 € avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10 %,

VU la délibération n° DEL2016_0024 du 12 février 2016 relative à la cession par la commune de l'immeuble Le Lincoln sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934,

CONSIDÉRANT *l'intérêt pour la commune de céder ledit immeuble, sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de faire appel à des commercialisateurs spécialisés dans la cession de ce type d'immeuble, dont la rémunération s'élève, pour la commune, à 2 % du prix de vente,*

CONSIDÉRANT *l'erreur matérielle consistant à ne pas avoir mentionné lesdits frais de commercialisation dans la délibération susvisée,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de réparer cette erreur matérielle, en abrogeant et remplaçant ladite délibération,*

CONSIDÉRANT *l'avis de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 19 janvier 2016,*

CONSIDÉRANT *l'avis du Bureau municipal du 19 septembre 2016,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la délibération n° DEL2016_0024 du 12 février 2016 portant sur la cession par la commune de l'immeuble Le Lincoln sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel comme suit :

DÉCIDE la cession de l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, pour un montant de 850 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

DIT que le paiement des frais de commercialisation à la charge de la commune s'élèvent à 2 % du prix de vente de l'immeuble.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

0758

- suite DEL2016_

portant sur modification de la délibération N°DEL2016_0024 du 12 février 2016 portant cession de l'immeuble LE LINCOLN sis 37/39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (3)

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	- 4 OCT. 2016
<i>Publié le</i>	- 4 OCT. 2016